RCS : LA ROCHE SUR YON
Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00570
Numéro SIREN : 343 156 766
Nom ou dénomination : ATLANTIQUE REVISION CONSEIL PAR ABREVIATION A.R.C.

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2016 sous le numéro de dépôt 8774

n°8774 du 13-12-2016

AGEST

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

SA ATLANTIQUE REVISION CONSEIL

Société anonyme
au capital de 40 000 Euros

Bâtiment B
52 Rue Jacques Yves Cousteau
85000 LA ROCHE SUR YON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur l'apport de titres de la Société SARL ADY

devant être effectué par

La SARL ADI

à la Société SA ATLANTIQUE REVISION CONSEIL

5, rue de Chinon
49300 CHOLET
Tél. 02 41 71 23 49 - Fax 02 41 71 23 51
E-mail : cab.agest@orange.fr
S.A.S. au capital de 38 112 €
R.C.S. Angers B 393 785 861 000 23

Greffe du Tribunal de Commerce de LA roche sur yon : dépôt N°8774 en date du 13/12/2016

Madame, Monsieur les associés,

En l'exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires en date du 21 Novembre 2016 concernant l'apport devant être effectué par la SARL ADI dans le cadre de l'augmentation du capital, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 225-8 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal avec prime d'émission des actions à émettre dans la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mission ci-après.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT :

1.1 Entités participant à l'opération

- **La Société ADI**, Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 € dont le siège social est au 63 rue de la Coudraie – 79000 NIORT, immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro 405 138 272.

- **La Société ADY**, Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 € dont le siège social est au 63 rue de la Coudraie – 79000 NIORT, immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro 343 353 025.

La société a pour objet :

- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

  Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

  Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêt.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

- La société SARL ADI agissant en qualité de futur actionnaire de la Société SA ATLANTIQUE REVISION CONSEIL, envisage d'effectuer un apport en nature de la pleine propriété de 6000 parts sociales qu'elle détient dans la Société SARL ADY, Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 € ayant son siège social au 63 rue de la Coudraie – 79000 NIORT, immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro 343 353 025.

Cet apport constituera l'augmentation du capital par apport en nature de la Société SA ATLANTIQUE REVISION CONSEIL.

1.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport évalué à 145 000 €, il sera attribué, à la SARL ADI, 250 actions nouvelles, émises au prix de 580 €, d'une valeur nominale de 16 Euros avec une prime d'émission de 564€.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

En exécution de la mission qui nous a été confiée, les documents comptables, juridiques et financiers de la société ADY ont été mis à notre disposition. L'étude à laquelle nous avons procédée à l'aide des renseignements ainsi recueillis a permis de nous faire une opinion sur l'opération d'apport et sur la valorisation ci-après.

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité de l'apport et de la valeur qui lui ont été attribuée.

A ce titre, nous avons notamment réalisé les travaux suivants :

- Information sur le contexte économique et juridique dans lequel se situe l'opération,
- Prise de connaissance des éléments d'évaluation mis à notre disposition,
- Prise de connaissance des dispositions des modalités de l'apport,
- Contrôle de l'existence et de la propriété des titres apportés,
- Revue des comptes annuels au 31 Juillet 2016 et des prévisions d'exploitation pour l'exercice en cours,
- Appréciation de la pertinence des méthodes retenues,

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les parts sociales de la société ADY ont été évaluées sur la base des éléments des comptes annuels au 31 Juillet 2016 de la société ADY tout en intégrant l'actualisation de la valeur du fonds de commerce.

Les résultats de cette évaluation, après contrôles, apparaissent fondés eu égard à l'activité et aux perspectives de développement de l'activité de la société ADY.

Les données de base retenues présentent un caractère fiable et adapté au contexte du secteur d'activité de la Société qui, par ailleurs, ne laisse pas apparaître à ce jour d'éléments significatifs susceptibles de remettre en cause le niveau actuel et prévisionnel d'activité.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 145 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le total de l'apport est au moins égal à l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Il n'est pas stipulé d'avantage particulier dans la présente opération.

Fait à Cholet, le 09 Décembre 2016

Pour la SAS AGEST
COMMISSAIRE AUX APPORTS

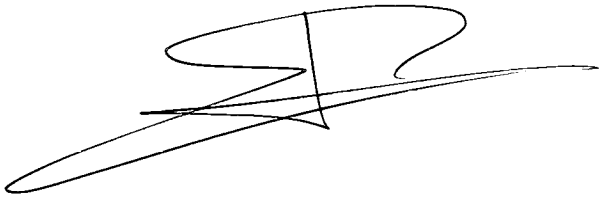

J-L GIRARD